

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-  
Atlantiques  
Cité Administrative  
65, boulevard Tourasse  
64000 Pau

Pau, le 26/08/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SOBEGAL - Lacq**

9 ROUTE DE LACQ  
AUDEJOS  
64170 Lacq

Références : DREAL/2026D/7327

Code AIOT : 0005202606

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2026 dans l'établissement SOBEGAL - Lacq implanté 9 ROUTE DE LACQ AUDEJOS 64170 Lacq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOBEGAL - Lacq
- 9 ROUTE DE LACQ AUDEJOS 64170 Lacq
- Code AIOT : 0005202606
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société SOBEGAL exploite sur son site de Lacq un dépôt de gaz inflammable liquéfié (propane) d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>. Ce stockage, de type réservoir sous talus béton, est alimenté en gaz par camions gros porteurs. Il redistribue ensuite le produit par des camions petits porteurs.

### Thèmes de l'inspection :

- AR - 4

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                      | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|----------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Plan d'opération interne – existence   | Arrêté Préfectoral du 18/12/2018, article 16.1 | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |
| 3  | Plan d'opération interne - Mise à jour | Arrêté Préfectoral du 18/12/2018, article 16.3 | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                    | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 2  | Plan d'opération interne - exercices | Arrêté Préfectoral du 18/12/2018, article 16.4 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection portait sur la mise en œuvre du POI de l'exploitant dans le cadre de son exercice annuel. L'inspection a pu constater l'existence et la bonne mise en œuvre du POI.

Des actions correctives doivent cependant être engagées par l'exploitant :

- Enseignements issus du constat relatif aux difficultés rencontrées au PCEx et de proposition des actions visant à améliorer la gestion des situations d'urgence,
- Prise en compte de l'arrêt de l'activité wagon dans le POI.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Plan d'opération interne – existence**

|                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2018, article 16.1                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant est tenu d'établir un Plan d'Opération Interne (POI) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident |

en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est rédigé sur la base des scénarios et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. Il prend également en compte les différentes périodes de fonctionnement (jour, nuit, périodes de présence limitée).

**Constats :**

Le site de Lacq est doté d'un POI dont la dernière version en vigueur date d'avril 2024.

Une analyse détaillée du contenu est jointe en annexe confidentielle au présent rapport.

Le POI de SOBEGAL s'intègre dans le POI tronc commun de la plateforme INDUSLACQ, lequel définit l'organisation et les rôles des différents acteurs du Poste de Commandement Exploitant (PCEx). Compte tenu des effectifs et des spécificités du site, la direction du PCEx n'est pas assurée directement par SOBEGAL.

Dans ce contexte, le POI de SOBEGAL a été conçu de manière à fournir aux acteurs du PCEx les informations nécessaires à la gestion d'un événement sur le site. Toutefois, le retour d'expérience réalisé à l'issue de l'exercice a mis en évidence des difficultés rencontrées par certains membres du PCEx pour assurer pleinement leurs missions, en raison d'une connaissance insuffisante du site et de ses enjeux. Il a également été constaté que les acteurs concernés ne se sont pas systématiquement rapprochés des interlocuteurs susceptibles de leur apporter l'appui nécessaire, notamment l'exploitant ou les équipes de secours SOBEGI. Il est demandé à l'exploitant de tirer les enseignements issus de ce constat et de proposer des actions visant à améliorer la gestion des situations d'urgence.

Les scénarios du POI sont des fuites enflammées ou non de propane au niveau des postes de chargements/déchargements camions ou de la pomperie.

L'EDD a fait l'objet d'un réexamen quinquennal remis à l'inspection des installations classées le 17 octobre 2023 et d'une mise à jour transmise le 25 mars 2024 pour lesquels un don acte daté du 19 septembre 2025 a été transmis à l'exploitant.

Le POI est cohérent avec cette EDD.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Sous trois mois, l'exploitant tire les enseignements issus du constat relatif aux difficultés rencontrées au PCEx et propose des actions visant à améliorer la gestion des situations d'urgence.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 2 : Plan d'opération interne - exercices

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2018, article 16.4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le POI. Ces exercices incluent, outre les lotis de la plate-forme Induslacq, les installations classées voisines susceptibles de subir des impacts en cas d'accident majeur. Leur fréquence est a minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Constats :</b><br><br>Des exercices annuels sont réalisés par l'exploitant.<br><br>Date et thème des 3 derniers exercices POI : <ul style="list-style-type: none"><li>• 15 juin 2023 : Fuite de gaz non enflammée au niveau d'une soupape de sûreté du réservoir sous talus</li><li>• 13 juin 2024 : Fuite non enflammée de GNL sur réservoir d'un camion au chargement</li><li>• 20 mars 2025 : Fuite de propane gazeux au déchargement d'un wagon, en présence de 8 wagons pleins au stationnement</li></ul> Le détail de l'exercice réalisé le jour de l'inspection, son chronogramme ainsi que les enseignements qui en ont été tirés sont présentés en annexe confidentielle.<br><br>La bonne mise en œuvre du POI a été contrôlée lors de l'inspection, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• déroulé du schéma d'alerte,</li><li>• mise en œuvre des moyens de défense incendie après équipement en EPI adapté par les équipes de production,</li><li>• coordination avec la plateforme industrielle (PCEx et moyens de défense incendie communs).</li></ul> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## N° 3 : Plan d'opération interne - Mise à jour

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2018, article 16.3                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Le POI est révisé au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque changement notable des installations, à chaque modification de l'organisation, à la suite des mutations de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan et dans les six mois qui suivent chaque révision de l'étude de dangers. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Le POI en vigueur est daté d'avril 2024 et date donc de moins trois ans.</p> <p>Toutefois, par courrier daté du 30 septembre 2025 l'exploitant a informé Monsieur le Préfet d'une réduction de ses activités avec l'arrêt du déchargement et de stationnement de wagons citernes sur le dépôt de Lacq. Par conséquent, l'exploitant devra mettre à jour son POI pour tenir compte de cette évolution.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Sous trois mois, l'exploitant met à jour son POI pour tenir compte de l'arrêt de l'activité de déchargement et de stationnement de wagons citernes sur le dépôt de Lacq.</p>                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |